

M. Fraser: C'est ce qui a gâté la sauce.

M. Knowles: La Chambre est saisie d'un amendement à la motion que j'ai présentée. L'amendement veut que nous suspendions la séance comme d'habitude, pour le dîner, puis que nous reprenions de huit heures à minuit. Voilà ce qu'ont proposé des députés qui tiennent la proposition pour raisonnable. Je signale tout simplement que si je jugeais la proposition raisonnable, je n'hésiterais pas le moins du monde à retirer ma motion en faveur de la proposition sous réserve de l'assentiment de la Chambre. Mais je ne vois pas qu'elle soit raisonnable. Il nous reste encore à étudier plusieurs questions d'ici la fin de la session. La Chambre, à mon avis, ne peut pas examiner convenablement ces questions dans les quatre heures que nous siégerons ce soir, les huit heures que nous siégerons demain et les quelques heures seulement que nous aurons jeudi, le 27 décembre, puisque le premier ministre a annoncé qu'il imposerait la clôture.

C'est pourquoi un amendement qui établit de façon absolue que nous lèverons la séance à minuit ne permettrait pas à la Chambre de prendre le temps qu'elle voudrait pour étudier les mesures dont elle est saisie. La plupart de ceux qui ont appuyé l'amendement et se sont opposés à la motion que j'ai présentée ont prétendu que la motion supposait nécessairement que la Chambre siégerait toute la nuit, jusqu'à dix ou onze heures demain matin. Ce n'est pas cela. Il appartient à la Chambre de décider si la motion comportera qu'elle devra siéger ou toute la nuit ou très peu de temps, puisque le moment de la levée de la séance n'y est pas indiqué. L'amendement de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^{me} Fairclough) fixe le moment de la levée de la séance. La motion que j'ai présentée laisse à la Chambre la liberté de siéger pendant peu de temps seulement, jusqu'à minuit, si nous voulons, ou plus longtemps si nous désirons terminer une plus forte partie des travaux inscrits au *Feuilleton*.

À mon sens, si la Chambre adoptait la motion que j'ai présentée, il se pourrait qu'à un certain moment de la soirée nous soyons satisfaits du travail accompli durant la journée et, à ce moment-là, elle adopterait sans doute une motion comportant la levée de la séance. Je tiens à être bien précis. Je doute qu'une motion tendant à la levée de la séance puisse être adoptée, tant que suffisamment de besogne n'aura pas été abattue, y compris la mesure qui prête à controverse et dont nous sommes saisis, ainsi que trois ou quatre autres articles qui figurent au *Feuilleton*, peut-être. Mais décider de façon définitive que la séance

[M. Knowles.]

sera levée à minuit ce soir, après avoir passé la journée à nous demander si nous allions siéger ou non, est nier...

M. Fulton: Vous auriez pu accepter l'amendement immédiatement après le déjeuner!

M. Knowles: L'offre du représentant de Kamloops était accompagnée d'une menace. Sa menace, c'est que si je n'acceptais pas cette offre ses collègues poursuivraient la discussion sur la question de procédure que nous examinons présentement. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) croit-il sérieusement que je puisse accepter cela comme une offre de paix, ou estime-t-il sa proposition le moins du monde raisonnable? À mon avis, elle ne l'est pas. J'estime franchement que ceux d'entre nous qui désirent rentrer dans leurs foyers pour Noël, ont le droit de voter sur les diverses questions litigieuses dont la Chambre est saisie. Je crois que j'ai le droit de voter sur la proposition d'amendement que le député de Kamloops a présentée à la loi des enquêtes sur les coalitions. J'ai aussi, je pense, le droit de me prononcer sur tout autre amendement qui pourrait être présenté lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Je crois avoir aussi le droit de me prononcer sur la motion relative à la deuxième lecture. Si la discussion ne doit durer que quelques heures d'ici à ce que nous quittions Ottawa demain soir pour réintégrer nos foyers et seulement quelques heures jeudi prochain, il ne vaut guère la peine que certains d'entre nous reviennent d'aussi loin. On nous prive de fait de nos droits parlementaires...

M. Fleming: Prenez-vous-en à la motion du premier ministre.

M. Knowles: ...de notre droit de nous prononcer sur la question du maintien des prix comme sur toute autre. J'estime donc que la meilleure solution serait d'accepter ma proposition. Cela ne veut pas dire qu'il nous faudra nécessairement siéger toute la nuit. Nous pourrions fort bien finir à l'heure proposée par la représentante d'Hamilton-Ouest dans son amendement. Il se pourrait fort bien que, si on adoptait ma motion, nous aurions terminé nos travaux à minuit et que la Chambre pourrait décider de s'ajourner, mais, si nous adoptons une proposition d'amendement en vertu de laquelle il faudrait nous ajourner à minuit, où en serions-nous au cas où nous ne nous serions pas débarrassés des travaux d'aujourd'hui?

M. Fraser: Au lit à minuit et demie.

M. Knowles: Je pense que la Chambre devrait en venir à une décision sur cette question.